

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 31 DEC. 2024

ID : 077-217702158-20241223-002024_091-AU

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_091

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de surveillance de la légionnelle dans les bâtiments communaux par la société FlashLab.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat relative à la surveillance de la légionnelle dans les bâtiments communaux de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société FlashLab sise 1 chemin de Saulxier – 91169 Longjumeau concernant la surveillance de la légionnelle dans les bâtiments communaux. Le montant annuel du contrat s'élève à mille deux cent cinquante-quatre euros TTC (1 254 euros TTC).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement au maximum 3 fois pour une durée d'un an. Il rentrera en vigueur à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 31 DEC. 2024

ID : 077-217702158-20241223-002024_091-AU

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société FlashLab

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 28 décembre 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

